



atip

AGENCE
TERRITORIALE
INGÉNIERIE
PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 067-200052546-20230419-DELEG_SIGN-AR

**La Présidente de l'Agence
Territoriale d'ingénierie publique**

Vu les articles L5721-1 à L5722-8 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral portant création de l'ATIP au 1^{er} juillet 2015 et adoptant les statuts

VU la délibération du 14 septembre 2015 portant adoption du règlement intérieur de l'ATIP

Sur la proposition de la Directrice de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents responsables dont les noms et fonctions suivent reçoivent chacun en ce qui les concerne, délégation aux fins de signer, dans le respect des inscriptions budgétaires et de la nomenclature comptable pour les matières relevant de leurs attributions au regard des missions de l'ATIP et de chacun de ses services, les actes précisés dans l'annexe jointe, à l'exception :

- des rapports au Comité Syndical de l'ATIP
- des délibérations du Comité Syndical de l'ATIP
- des ordres de réquisition du comptable public

- Mme Florence WIEL, Directrice de l'ATIP

- Mme Monique OECHSEL, Directrice adjointe de l'ATIP

- Mme Paulette ALBERT, Responsable du territoire Sud
- Mme Marie-Paule GEORGEL, Responsable du territoire Nord
- M. Jean-Baptiste ALBERICO, Responsable du territoire Ouest
- Mme Nathalie NOUKNAF, Responsable de l'antenne ADS de Molsheim
- Mme Isabelle WERCKMANN, Responsable du service Ressources Métiers

Article 2 : La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'ATIP.

Fait à Strasbourg le 19 avril 2023

La Présidente de l'ATIP

Isabelle DOLLINGER